



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 8 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.4

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa vingt-septième session, transmette au Fonds vert pour le climat les directives énoncées aux paragraphes 2 à 7 ci-dessous¹ ;
2. *Se félicite* du rapport que le Fonds vert pour le climat a soumis à la Conférence des Parties à sa vingt-septième session et de l'additif qui l'accompagne², y compris des informations sur les mesures prises par le Conseil du Fonds comme suite aux directives reçues de la Conférence des Parties ;
3. *Se félicite également* de l'action que le Fonds vert pour le climat ne cesse de mener afin d'apporter une contribution appréciable et ambitieuse aux efforts déployés à l'échelle de la planète en vue d'atteindre l'objectif ultime de la Convention et les buts fixés par l'Accord de Paris pour lutter contre les changements climatiques et s'adapter à leurs effets tout en tenant compte des besoins des pays en développement ;
4. *Demande* au Conseil d'accroître l'appui qu'il apporte aux pays en développement pour orienter et faciliter la programmation du Fonds de manière à promouvoir un changement de paradigme en ce qui concerne tant les domaines dans lesquels le potentiel d'atténuation et les effets pouvant être escomptés sont importants que les besoins des pays en matière d'adaptation et de résilience, et qui appuie pour ce faire un meilleur alignement des flux financiers sur les plans et stratégies climatiques des pays ;

¹ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

² FCCC/CP/2022/4 et Add.1.



5. *Encourage* le Conseil à continuer de favoriser les versements liés aux résultats selon des démarches générales et des mesures d'incitation positive propres à renforcer les contributions des pays en développement aux efforts mondiaux d'atténuation par la mise en œuvre d'activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, à la conservation des stocks de carbone forestiers, à la gestion durable des forêts et à l'accroissement des stocks de carbone forestiers, conformément à l'article 5 de l'Accord de Paris ;

6. *Invite* le Conseil à prendre de nouvelles mesures concernant l'approche suivie par le Fonds pour financer d'autres modes d'action applicables aux versements liés aux résultats, notamment des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, conformément à la décision 16/CP.21 ;

7. *Demande* au Conseil d'examiner comment renforcer l'appui à une transition juste des pays en développement dans tous les secteurs économiques et la transition vers des économies résilientes, et comment améliorer l'accès au financement de l'action climatique et aux facteurs qui favorisent une transition juste, dans une mesure compatible avec le mandat actuel, le cadre d'investissement, le cadre de résultats et les guichets et structures de financement du Fonds vert pour le climat.
